



N°2024/106RH

**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de
grade**
Au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de Mouzeil,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune;

Vu l'arrêté du Maire de Mouzeil, en date du 24 janvier 2024, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent		Grade actuel
1)	AMOUREAU Emilie	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
2)		
3)		
4)		

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Soit 1 agent - Femmes : 100% - Hommes : 0%



Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) MARCHAL Violaine	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
2)	
3)	
4)	

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Soit 1 agent - Femmes : 100% - Hommes : 0%

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) LAUNAY Christine	ADJOINT TECHNIQUE
2) BOURE Catherine	ADJOINT TECHNIQUE
3) SARCIAUX Aline	ADJOINT TECHNIQUE
4)	

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Soit 1 agent - Femmes : 100% - Hommes : 0%

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) MILLASSEAU Vanessa	REDACTEUR
2)	
3)	
4)	

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Soit 1 agent - Femmes : 100% - Hommes : 0%

*Si pour un même grade plusieurs agents ont été proposés à l'avancement, les agents doivent être inscrits dans l'ordre indiqué sur le tableau d'avancement de grade. Les nominations devront avoir lieu conformément à cet ordre.
Le présent tableau n'emporte pas nomination dans un grade des agents listés. Il n'a pas vocation non plus à leur conférer un droit à être nommés.*



ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Loire Atlantique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Mouzeil,
Le 18/12/2024

Le Maire



Daniel GARNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Si pour un même grade plusieurs agents ont été proposés à l'avancement, les agents doivent être inscrits dans l'ordre indiqué sur le tableau d'avancement de grade. Les nominations devront avoir lieu conformément à cet ordre.

Le présent tableau n'emporte pas nomination dans un grade des agents listés. Il n'a pas vocation non plus à leur conférer un droit à être nommés.

